COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du mardi 28 août 2018 à 15 h 30
Organisée au siège de l'antenne de Caen.

PROCÈS-VERBAL n° 08

Nombre de membres :
- En exercice : 7 - Présents : 5 - Excusé : 2

Date de convocation : 21 août 2018.

Sont présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.
MM. Claude BOURDON, Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE, René ROUX.
Est excusé : MM. Jean-François MERIEUX, Denis PETRON
Assiste : Mme Mathilde PELLETEY, secrétaire administrative

*****

INFORMATION IMPORTANTE A TOUS

Lors des contrôles habituels de conformité, de trop nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce.
Dans de telles circonstances, la Commission est amenée à refuser et annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié, sauf, pour le demandeur, à apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature, justification que ne saurait constituer une simple attestation sur l'honneur du demandeur
En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

RAPPEL DE PROCEDURE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'oppostion à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :
. la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
. toute autre dette officellement reconnue par un engagement du débiteur **telle la reconnaissance de dette**.
A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner dans l'opposition le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

DISPENSE DU CACHET MUTATION

Les cas susceptibles de faire bénéficier un club de la dispense du cachet mutation, sur sa demande expresse, sont repris exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

S'agissant du cas prévu au paragraphe b) de cet article, traitant des joueurs issus d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de leur catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, l'attention des clubs est vivement attirée sur la condition essentielle conditionnant l'octroi de la dispense sollicitée : la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constaté à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

*****

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

*****

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

En l'absence d'observation, la Commission adopte les procès-verbaux

- n° 06 de la réunion plénière du 14 août 2018, publié le 21 août 2018 ;
- n° 07 de la réunion plénière du 21 août 2018, publié le 28 août 2018.

*****

DOSSIERS EXAMINES

Joueur Senior BENAYACHE Amine, licence n°2127596300
Licencié à **F ATHLETIC CLUB**, saison 2017/2018,
Demande de changement de club le 1er juillet 2018 pour **CMS OISSEL**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
- vu les nouveaux documents produits permettant de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence,

la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1er juillet 2018.

Joueur Senior BERNARDO Ismaël, licence n° 2547651212
Licencié à **JS ARNIERES**, saison 2017/2018.
Demande de changement de club le 20 août 2018 pour **CS BONNEVILLOIS**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions des articles 117 d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 20 août 2018;

Joueur Senior Vétéran BODERAU Stéphane, licence n° 2544117659
Joueur Senior Vétéran CHIVOT Johnny, licence n° 2546560502
Joueur Senior Vétéran HUBREGHT Michael, licence n° 2127514178
Joueur Senior Vétéran VILLIER Christophe, licence n°2127455628
Licenciés à **CS LYONSAIS**, saison 2017/2018
Demandes de changement de club le 19 août 2018, pour **CS LES ANDELYS**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- considérant l'absence partielle d'activité en catégorie Seniors Vétérans du club quitté,
- considérant la date des demandes postérieures à la date de clôture des engagements dans la catégorie, valant reconnaissance officielle de l'inactivité partielle,
- vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements Généraux de la F .F.F. et de la L.F.N.

la Commission accorde les licences avec la dispense du cachet "mutation", et restriction d'utilisation "uniquement en compétition Senior vétéran", date d'enregistrement au 19 août 2018.

Joueur Senior BOUTROY Jeremy, licence n° 2544031159
Licencié à **SPORTING CLUB VALLEE**, saison 2017/2018
Demande de changement de club le 23 août 2018, pour **EU FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence totale d'activité du club quitté,
- considérant la date de la demande postérieure à la demande de radiation du club quitté,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

la Commission

- accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 23 août 2018,
- exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueuse U18 F FIZELIER POYEN Manon, licence n° 2547243614
Licenciée à **AS D'INCHEVILLE**, saison 2017/2018
Demande de changement de club le 24 août 2018, pour **AS TREPORTAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence totale d'activité d'une section féminine dans le club quitté, reconnue officiellement au 9 juillet 2018,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

la Commission

- accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 24 août 2018,
- exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueuse U15 F FOUQUER Camille, licence n° 2548164798
Licenciée à **CA PONT AUDEMER**, saison 2017/2018
Licence « changement de club » délivrée pour **SC THIBERVILLE**

- Reprenant le dossier
- Pris connaissance de la demande d'exonération du cachet « mutation » du club d'accueil,
- considérant la catégorie d'âge de la joueuse lui permettant d'exercer en mixité,
- considérant que le club quitté offre cette possibilité dans la catégorie d'âge,

la Commission refuse la dispense du cachet "mutation" et confirme le statut accordé "joueuse mutée période normale".

Joueur U19 JAMELOT Robin, licence n° 2544402730
Licencié à **US LE FERRE**, Ligue de Bretagne, saison 2017/2018
Licence « changement de club » délivrée pour **LA PATRIOTE SAINT JAMAISE**

- Reprenant le dossier
- Pris connaissance de la demande d'exonération du cachet « mutation » du club d'accueil,

- considérant l'absence totale d'activité dans le club quitté,
- considérant la date de la demande postérieure à la date de clôture des engagements,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.
la Commission
- amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet "mutation",
- exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur Senior JOLY Fabien, licence n° 2543215342
Licencié à **SPORTING CLUB VALLEE**, saison 2017/2018
Demande de changement de club le 21 août 2018, pour **EU FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence totale d'activité du club quitté,
- considérant la date de la demande postérieure à la demande de radiation du club quitté,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
la Commission
- accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 21 août 2018,
- exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur Senior MANIER Thomas, licence n° 2543786081
Licencié à **FC DE LA VARENNE**, saison 2017/2018.
Demande de changement de club le 26 août 2018 pour **US SAINT MARTIN OSMONVILLE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions des articles 117 d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 26 août 2018;

Joueur U17 MAUGER Killian, licence n° 2545569640
Joueur U18 MOUCHARD Enzo, licence n° 2544525866
Joueur U17 VOIMENT Raphael, licence n° 2546168678
Licenciés à **UNION SPORTIVE DES VALLEES**, saison 2017/2018
Demandes de changement de club le 21 août 2018, pour **AS ALLOUVILLE BELLEFOSSE**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- considérant l'absence partielle d'activité dans la catégorie d'âge du club quitté,
- considérant la date des demandes postérieures à la date de clôture des engagements dans la catégorie, valant reconnaissance officielle de l'inactivité partielle,
- vu les dispositions de l'article 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
La Commission accorde les licences avec la dispense du cachet "mutation", et restriction d'utilisation "uniquement en catégorie d'âge", date d'enregistrement au 21 août 2018.

Joueuse U17 F MOREL Flavie, licence n° 2545114903
Licenciée à **AS SARCEAUX ESPOIR**, saison 2017/2018
Demande de changement de club le 21 août 2018, pour **OC BRIOUZE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence totale d'activité d'une section féminine dans le club quitté,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
La Commission
  - accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 21 août 2018;
  - exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueuse U13 F NOEL Maeva, licence n° 2547039257
Licenciée à **CA PONT AUDEMER**, saison 2017/2018
Licence délivrée le 21 juillet 2018 pour **SC THIBERVILLE**

- Reprenant le dossier,
- considérant la catégorie d'âge de la joueuse lui permettant d'exercer en mixité,
- considérant que le club quitté offre cette possibilité dans la catégorie d'âge,
La Commission refuse la dispense du cachet "mutation" et confirme le statut accordé "joueuse mutée hors période".

Joueuse Senior U20F OURRY Honorine, licence n° 2548582119
Licenciée à **ES PLAIN**, saison 2017/2018
Demande de changement de club le 20 août 2018, pour **SM HAYTILLON**

- Pris connaissance des pièces versées aux dossiers,
- considérant la cessation totale d'activité féminine du club quitté, antérieure à la demande de licence,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,
la Commission
  - accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 20 août 2018,
  - exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran PROSPER Sébastien, licence n° 2127516921
Licencié à **ROGERVILLE FC**, saison 2017/2018,
Demande de renouvellement le 25 août 2018 pour **AS DE SAINT VIGOR D'YMONVILLE**

- Pris connaissance des pièces nouvelles versées au dossier,
- constatant que la nouvelle demande est la copie parfaite d'une première demande du 24 juillet 2018,
- considérant que, en la circonstance, la nouvelle demande n'apporte aucune garantie nouvelle sur l'authenticité de la signature,
la Commission maintient son refus de délivrance de la licence et invite le joueur, soit à se présenter devant la commission aux jours et heures de ses réunions, indiqués en fin de chacun de ses procès-verbaux, soit à se présenter auprès du secrétariat du service licences de l'Antenne de Caen.

Joueuse U13 F RICHARD Alexandra, licence n° 2547455001
Licenciée à **CA PONT AUDEMER**, saison 2017/2018
Licence délivrée le 11 juillet 2018 pour **SC THIBERVILLE**

- Reprenant le dossier,
- considérant la catégorie d'âge de la joueuse lui permettant d'exercer en mixité,
- considérant que le club quitté offre cette possibilité dans la catégorie d'âge,
La Commission refuse la dispense du cachet "mutation" et confirme le statut accordé "joueuse mutée période normale".

Joueur Senior ROULT Jose, licence n° 2127492934
Licencié à **SPORTING CLUB VALLEE**, saison 2017/2018
Demande de changement de club le 25 août 2018, pour **EU FC**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'absence totale d'activité du club quitté,
- considérant la date de la demande postérieure à la demande de radiation du club quitté,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la FF.F. et de la L.F.N.,

la Commission

- accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 25 août 2018,
- exonère le club d'accueil du paiement des droits de changement de club.

Joueur Senior TOUTAIN Julien, licence n° 2543640346
Licencié à **US YEBLERONNAISE**, saison 2017/2018.
Demande de changement de club le 21 août 2018 pour **ES YPREVILLAISE**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier et de l'accord du club quitté,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.,

la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet "mutation", date d'enregistrement au 21 août 2018.

Joueur Senior VEIGA DIAS COELHO Jonathan, licence n° 2127525261
Licencié à **CO CLEON**, saison 2017/2018,
Demande de changement de club le 1er juillet 2018 pour **CMS OISSEL**

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 17 juillet 2018),
- vu les nouveaux documents produits permettant de valider l'authenticité de la signature de la demande de licence,

la Commission accorde la licence « joueur muté période normale », date d'enregistrement au 1er juillet 2018.

COURRIERS ET COURRIELS

Courriel de AS DE CHERBOURG F
relatif au statut de la joueuse U16F HELEINE Jade, licence n° 2547983846.
Le dossier n'a pas eté complété dans le délai de 4 jours francs, compté de la notification de fourniture d'une nouvelle photo. Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article 82 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., « la date de l'enregistrement retenue est celle de la date denvoi constatée de la dernière pièce à fournir ». Le dossier considéré devenu hors période normale, doit en outre recevoir l'accord du club quitté.

Courriel de EU FC
relatif au traitement de la demande de changement de club du joueur Senior ROBINOT Morgan, licence n° 2543577292.
Considérant les échanges par courriels entre club d'accueil et club quitté et du désaccord persistant, la Commission ne peut que conseiller aux Présidents des 2 clubs de rechercher une solution amiable.
En l'absence de consensus, la Commission pourrait être amenée à prendre une décision contraignante.

Courriel de US ALENCONNAISE 61
relatif à la demande de changement de club du joueur U14 CHARPENTIER Kilian, licence n° 2546439093.
Considérant les dispostions de l'article 98 des Règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., la Commission, n'ayant pas compétence pour accorder la dérogation sollicitée, transmet le dossier à la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite pour examen et suite à donner.

Courriel de FC GISORS VEXIN NORMAND 27
relatif au traitement des licences demandées par le club.
La commission prend connaissance de la réponse adressée par son Président en date du 23 août 2018, rappelant la compétence de la Commission dans le domaine de la conformité des demandes de licence.
En complément, et s'agissant des pièces complémentaires sollicitées pour l'instruction des dossiers de 3 joueurs U15, la Commission, en référence aux dispositions de l'article 98 des Règlements généraux de la F.F.F., d'application rigoureuse, précise que, en cas de changement de Département , la production d'un justificatif du domicile des parents complété d'un document officiel attestant du lien de filiation (extrait d'acte de naissance) est exigé. En l'absence, la licence ne peut être délivrée.

*****

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 19 heures 00.

*****

La prochaine réunion est fixée au mardi 11 septembre 2018 à 10 h 30 au siège de l'Antenne de Saint-Etienne du Rouvray.

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Jean-Pierre GALLIOT **Jean-Claude LEROY**